

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.515-2 du code des assurances*)

Dans cet article, substituer au mot :

« service »

le mot :

« services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.